

Annonces légales

Avis de dissolution

Dénomination Artical
Forme juridique SASU en liquidation
 Capital social 3 000 €
 Siège social 5, rue de Palanka, 38000 Grenoble
 Siren 810 034 256 RCS Grenoble

Par décision du 20/03/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du 01/04/2022. Il a nommé Pierre DESIGAUX, 5 rue de Palanka, 38000 Grenoble en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au 5, rue de Palanka, 38000 Grenoble. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés, en annexe au RCS, au greffe du tribunal de commerce de Grenoble.

Avis de clôture de liquidation

SHOWROOM OPTIQUE

SASU au capital de 1.000€

Siège social : 2634 route des Savoie, Les Rives du Guindan 38490 AOSTE RCS 841 508 112 VIENNE

L'associé unique, en date du 28/02/2022, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M NAULOT Christophe, 76 Place Ecuyer Despine 01350 POL-LIEU, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 28/02/2022.

Radiation au RCS de VIENNE

Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT, SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT ET LA SALLE-EN-BEAUMONT

Il est porté à la connaissance du public, et notamment aux habitants, propriétaires, usagers à titre divers, directement concernés ou non, que le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE soumet à enquête publique le projet de réglementation des boisements des communes de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont, **du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus**.

Le dossier d'enquête comprend notamment le plan de zonage des différents périmètres, le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres et la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier, y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Laurent-en-Beaumont, (Le Bourg - 38350 Saint-Laurent-en-Beaumont), de Saint-Michel-en-Beaumont, (52, chemin de la Mairie - 38350 Saint-Michel-en-Beaumont) et de La Salle-en-Beaumont, (Le Bourg ; 1671, route Napoléon - 38350 La Salle-en-Beaumont), aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

Mairie de Saint-Laurent-en-Beaumont :
Lundi et jeudi de 7h45 à 12h45 et de 13h30 à 17h15
Mardi et vendredi de 13h30 à 17h15

Mairie de Saint-Michel-en-Beaumont :
Vendredi de 9h à 13h30

Mairie de La Salle-en-Beaumont :
Mardi et jeudi de 8h30 à 12h
Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Les observations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont aux adresses indiquées ci-dessus ;
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin 2022 à 12h à l'adresse des mairies : mairie@saint-michel-en-beaumont.fr, mairie.st-laurent-beaumont@orange.fr ou mairielasalleenbeaumont@orange.fr en précisant dans l'objet du message qu'il concerne l'enquête publique sur la réglementation des boisements.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site du Conseil départemental, maître d'ouvrage de la procédure : www.isere.fr et sur celui des communes : <https://mairie-saint-laurent-en-beaumont.fr/>, <https://la-salle-en-beaumont.fr/>, ou <https://www.saint-michel-en-beaumont.fr/>. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental.

Chacun pourra venir présenter ses observations au cours des **permanences de Monsieur Robert Marie, commissaire-enquêteur, à :**

la mairie de Saint-Laurent-en-Beaumont :

Le lundi 2 mai 2022 de 14h à 17h

la mairie de Saint-Michel-en-Beaumont :
Le vendredi 6 mai 2022 de 9h à 12h

la mairie de La Salle-en-Beaumont :
Le jeudi 2 juin 2022 de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'Aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département www.isere.fr.

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour les communes de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont après avis des communes, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE CHATEAU-BERNARD, SAINT-GUILLAUME ET SAINT-ANDEOL

Il est porté à la connaissance du public, et notamment aux habitants, propriétaires, usagers à titre divers, directement concernés ou non, que le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE soumet à enquête publique le projet de réglementation des boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol, **du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus**.

Le dossier d'enquête comprend notamment le plan de zonage des différents périmètres, le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres et la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier, y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Château-Bernard, (La Chapelle - 38650 Château-Bernard), de Saint-Guillaume, (94, chemin de la Forge - 38650 Saint-Guillaume) et de Saint-Andéol, (7, place de l'Eglise - 38650 Saint-Andéol) aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

Mairie de Château-Bernard :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h

Mairie de Saint-Guillaume :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mercredi de 8h30 à 12h

Mairie de Saint-Andéol :
Lundi, mardi et vendredi de 8h à 12h
Mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Les observations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol aux adresses indiquées ci-dessus ;
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin 2022 à 12h à l'adresse des mairies : mairie.chateaubernard@orange.fr, mairie.saintguillaume@gmail.com, ou mairiesaintandeol@orange.fr, en précisant dans l'objet du message qu'il concerne l'enquête publique sur la réglementation des boisements.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site du Conseil départemental, maître d'ouvrage de la procédure : www.isere.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental.

Chacun pourra venir présenter ses observations au cours des **permanences de Monsieur Léon Sert, commissaire-enquêteur, à :**

la mairie de Saint-Guillaume :
Le lundi 2 mai 2022 de 14h à 17h

la mairie de Saint-Andéol :
Le mardi 10 mai 2022 de 9h à 12h

Mairie de Château-Bernard :
Le vendredi 3 juin 2022 de 8h à 11h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'Aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département www.isere.fr.

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol, après avis des communes, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE LA COMMUNE DE PIERRE-CHATEL

Il est porté à la connaissance du public, et notamment aux habitants, propriétaires, usagers à titre divers,

directement concernés ou non, que le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE soumet à enquête publique le projet de réglementation des boisements de la commune de Pierre-Châtel, **du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus**.

Le dossier d'enquête comprend notamment le plan de zonage des différents périmètres, le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres et la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier, y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Pierre-Châtel, (place Henri et Marthe Gaillard - 38119 Pierre-Châtel), aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h,
- mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
- vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Les observations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Pierre-Châtel à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin 2022 à 12h à l'adresse de la mairie : contact@pierre-chatel.fr, en précisant dans l'objet du message qu'il concerne l'enquête publique sur la réglementation des boisements.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site du Conseil départemental, maître d'ouvrage de la procédure : www.isere.fr et sur celui de la commune de Pierre-Châtel : www.pierre-chatel.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental.

Chacun pourra venir présenter ses observations au cours des **permanences de Monsieur Léon Sert, commissaire-enquêteur, à la mairie de Pierre-Châtel :**

- le lundi 2 mai 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 3 juin 2022 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'Aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département www.isere.fr.

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour la commune de Pierre-Châtel, après avis de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE LA COMMUNE DE VALJOUFFREY

Il est porté à la connaissance du public, et notamment aux habitants, propriétaires, usagers à titre divers, directement concernés ou non, que le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE

L'ISERE soumet à enquête publique le projet de réglementation des boisements de la commune de Valjouffrey, **du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus**.

Le dossier d'enquête comprend notamment le plan de zonage des différents périmètres, le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres et la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier, y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Valjouffrey, (331, route de Prés-Clos ; La Chalp - 38740 Valjouffrey), aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :
- du lundi au jeudi de 9h à 12h,
- vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les observations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Valjouffrey à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin 2022 à 12h à l'adresse de la mairie : mairie-de-valjouffrey@orange.fr, en précisant dans l'objet du message qu'il concerne l'enquête publique sur la réglementation des boisements.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site du Conseil départemental, maître d'ouvrage de la procédure : www.isere.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental.

Chacun pourra venir présenter ses observations au cours des **permanences de Monsieur Robert Marie, commissaire-enquêteur, à la mairie de Valjouffrey :**

- le lundi 2 mai 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 3 juin 2022 de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'Aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département www.isere.fr.

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour la commune de Valjouffrey, après avis de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.